



Commune de SAINT BERON  
(Hors agglomération)  
RD 1006 du PR 4+565 au PR 4+720 (SAINT BERON)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0871  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de **REVOLAGRI FOREST** représentée par Monsieur Nicolas REVOL.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abatage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 1006**.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du **06/05/2026** et jusqu'au **15/05/2026**, de **9H00** à **16H00** sauf Weekend et jours fériés, pour **5 jours** dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1006 du PR 4+565 au PR 4+720 (SAINT BERON) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.
- Pendant certaines phases, la circulation peut-être interrompue au droit du chantier par périodes n'exédant pas 5 minutes.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : REVOLAGRI FOREST / 5 Impasse du Martarey 38480 ROMAGNIEU.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**0 6 MAI 2026**

Fait à YENNE, le **0 5 MAI 2026**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

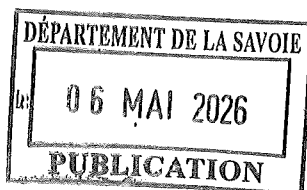
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**



**DIFFUSIONS:**

- REVOLAGRI FOREST
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT BERON
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie